

Fiche de Données de Sécurité

POLYPUF H-1 PART B

Fiche du: 07/07/2020 - révision 1

Date de la première édition: 07/07/2020

1. Identification

Identificateur de produit

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : POLYPUF H-1 PART B

Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé : Mousse polyurétanique

Restrictions à l'utilisation : S.o.

Identificateur du fournisseur initial

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive

33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

(USA) CHEMTREC 1-800-424-9300

(Canada) CANUTEC 1-613-996-6666

2. Identification des dangers



Classification du produit dangereux

Acute Tox. 4	Nocif en cas d'ingestion.
Eye Irrit. 2A	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes et avertissement



Attention

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Conseils de prudence:

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de la portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P321	Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires sur cette étiquette).
P330	Rincer la bouche.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Autres dangers

Aucun

Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

S.o.

Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

Liste des composants

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
10-20 %	Diethylene glycol	CAS:111-46-6	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	
5-10 %	(1E)-1-CHLORO-3,3,3-TRIFLUOROPROP-1-ENE	CAS:102687-65-0	Aquatic Chronic 3, H412; Compr. Gas, H280	
1-2.5 %	TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE	CAS:156-60-5	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; Aquatic Chronic 3, H412	
1-2.5 %	N,N-DICYCLOHEXYLMETHYLAMINE	CAS:7560-83-0	Acute Tox. 4, H302; Skin Corr. 1B, H314	
0.1-0.25 %	Ethylene glycol	CAS:107-21-1	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373; Eye Irrit. 2B, H320; STOT SE 2, H371	

La concentration réelle est retenue en tant que secret industriel.

4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche

signalétique).

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Température de stockage : S.o.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Locaux correctement aérés.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur LEP

Composant	Type LEP pays (limite d'exposit ion professi onnelle)	Ceiling	Long terme mg/m ³	Long Terme ppm	Court terme mg/m ³	Court terme ppm	Comporte ment	Remarque
Diethylene glycol	MAK GERMANY		44	10				
	MAK AUSTRIA		44	10	176	40		
	MAK SWITZERLAND		44	10				
TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE	MAK GERMANY		800	200				

	ACGIH			200					CNS impairment; eye irritation
	MAK	AUSTRIA	790	200	3160	800			
	MAK	SWITZERLAND	790	200					
Ethylene glycol	ACGIH					100			
	UE		52	20	104	40	Indicatif		Possibility of significant uptake through the skin;
	MAK	GERMANY	26	10					
	ACGIH			25	10	50			A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; upper respiratory tract irritation
	MAK	AUSTRIA	26	10	52	20			
	MAK	SWITZERLAND	26	10					
	UE		52	20	104	40	Indicatif		Possibility of significant uptake through the skin

Contrôles d'ingénierie appropriés

S.o.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Aspect et couleur : S.o.

Odeur : comme: Ether

Seuil d'odeur : S.o.

pH: S.o.

Point de fusion/congélation : S.o.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 19 °C (66 °F)

Point éclair : 149 °C (300 °F)

Vitesse d'évaporation : S.o.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : S.o.

Densité des vapeurs: S.o.

Pression de vapeur : S.o.

Densité relative : 1.20 g/cm³

Hydrosolubilité: S.o.

Solubilité dans l'huile : S.o.

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : S.o.

Température d'auto-allumage : S.o.

Température de décomposition : S.o.

Viscosité : S.o.

Propriétés explosives : S.o.

Propriétés comburantes : S.o.

Inflammation solides/gaz: S.o.

Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances S.o.

Miscibilité : S.o.

Liposolubilité : S.o.

Conductibilité : S.o.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Stable dans les conditions normales

Stabilité chimique

Données non disponibles.

Risque de réactions dangereuses

Aucun.

Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

Matériaux incompatibles

Aucune en particulier.

Produits de décomposition dangereux

Aucun.

11. Données toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

Diethylene glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 11890 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 12565 mg/kg LD50 Peau Lapin = 11890 mg/kg LC50 inhalation rat > 4600 mg/m3 4 h
TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE	a) toxicité aiguë	LD50 Peau Lapin = 5000 mg/kg LC50 inhalation rat = 24100 ppm 4 h LD50 Oral / orale rat = 1235 mg/kg
N,N-DICYCLOHEXYLMETHYLAMINE	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 446 mg/kg
Ethylene glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Oral / orale rat = 4000 mg/kg LD50 Peau rat = 10600 mg/kg LD50 Oral / orale rat = 4700 mg/kg

En l'absence d'autres précisions, les données requises par le règlement et indiquées ci-dessous sont à considérer comme sans objet.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- k) dynamique de génération du poison, informations sur la division et le métabolisme
- i) toxicité spécifique pour certains

organes cibles – exposition
répétée

j) danger par aspiration

Substance(s) énumérée(s) dans les Monographies CIRC :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) OSHA :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) comme cancérogène(s) NIOSH :

Aucun

Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérogènes :

Aucun

12. Données écologiques

Écotoxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
Diethylene glycol	CAS: 111-46-6	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 75200 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 84000 mg/L 48h IUCLID
TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE	CAS: 156-60-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 135 mg/L 96h
Ethylene glycol	CAS: 107-21-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 41000 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 14 mL/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 27540 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 40000 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Poecilia reticulata = 16000 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 46300 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata 6500 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 40761 mg/L 96h IUCLID

Persistence et dégradation

S.o.

Potentiel de bioaccumulation

S.o.

Mobilité dans le sol

S.o.

Autres effets nocifs

S.o.

13. Données sur l'élimination

Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

14. Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

Numéro ONU

TMD-Numéro ONU: S.o.
ADR - Numéro ONU : S.o.
DOT-Numéro ONU: S.o.
IATA - Numéro ONU : S.o.
IMDG - Numéro ONU : S.o.

Désignation officielle de transport de l'ONU

TMD-Nom d'expédition: S.o.
ADR-Nom d'expédition: S.o.
DOT-Appellation propre de transport: S.o.
IATA-Nom technique: S.o.
IMDG-Nom technique: S.o.

Classe de danger relative au transport

TMD-Classe: S.o.
ADR-Classe: S.o.
DOT-Classe de danger: S.o.
IATA - Classe : S.o.
IMDG - Classe : S.o.

Groupe d'emballage

TMD-Groupe d'emballage: S.o.
ADR - Groupe d'emballage : S.o.
DOT-Groupe d'emballage: S.o.
IATA - Groupe d'emballage : S.o.
IMDG - Groupe d'emballage : S.o.

Dangers environnementaux

Polluant marin : Non
Polluant environnemental : S.o.

Transport en vrac

S.o.

Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: N/A

Ministère des transports (DOT) :

S.o.

Route et Rail (ADR-RID) :

S.o.

Air (IATA) :

S.o.

Mer (IMDG) :

S.o.

15. Informations sur la réglementation

Canada - Réglementations fédérales

LIS - Liste Intérieure des Substances

Inventaire LIS:

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

LES - Liste Extérieure des Substances

Inventaire LES:

Aucune substance énumérée

INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations fédérales

TSCA - Toxic Substances Control Act

Inventaire TSCA:

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

Substances énumérées dans le TSCA:

Diethylene glycol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5
(1E)-1-CHLORO-3,3,3-TRIFLUOROPROP-1-ENE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
N,N-DICYCLOHEXYLMETHYLAMINE	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
Ethylene glycol	est énuméré dans le TSCA	Section 8b Section 5

SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act**Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :**

Aucune substance énumérée

Section 304 - Substances dangereuses :

TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE

Ethylene glycol

Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

Diethylene glycol

Ethylene glycol

CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act**Substances énumérées dans le CERCLA :**

TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE Quantité à déclarer : 1000 livres

Ethylene glycol Quantité à déclarer : 5000 livres

CAA - Clean Air Act**Substances énumérées dans le CAA :**

Diethylene glycol est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HON

Ethylene glycol est énuméré dans le CAA Section 112(b) - HAP Section 112(b) - HON

CWA - Clean Water Act**Substances énumérées dans le CWA :**

Aucune substance énumérée

États-Unis - Réglementations spécifiques des états :**California Proposition 65****Substances énumérées dans California Proposition 65 :**

Ethylene glycol Classé toxique pour la reproduction

Massachusetts Right to know**Substances énumérées dans Massachusetts Right to know :**

TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE

Ethylene glycol

Pennsylvania Right to know**Substances énumérées dans Pennsylvania Right to know :**

Diethylene glycol

TRANS-1,2-DICHLOROETHYLENE

Ethylene glycol

New Jersey Right to know**Substances énumérées dans New Jersey Right to know :**

Ethylene glycol

16. Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H320	Provoque une irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche du: 2020-07-07 - révision 1

Code produit: PLY0012

Une attention raisonnable a été utilisée pendant la préparation de cette information, mais le fabricant ne donne aucune garantie de qualité du produit ou toute autre garantie, expresse ou implicite, à l'égard de cette information. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour les dommages directs, indirects ou consécutifs résultant de son utilisation. L'information est ici présentée en bonne foi et considérés comme exacte à la date effective donnée. C'est responsabilité de l'acheteur de s'assurer que ses activités sont conformes aux réglementations fédérales, d'État ou provinciales, et les lois locales.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.